

Christian LECAILLON
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE DE DIG
ET DECLARATION DU PPG DES
BASSINS VERSANTS DU LAA,
DU GEU ET DU BIRON

20/09/2024

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

PROCES-VERBAL

DE

SYNTHESE

DESTINATAIRE :

- MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
DU GAVE DE PAU

*(Pour mémoire en réponse sous 15 jours maximum, délai
réglementaire)*

- **Les observations du public** étant peu nombreuses, elles seront reprises intégralement, dans l'ordre chronologique d'arrivées.

1- Observation de M. Laurent Genet reçue par mail le 27/08/2024

« En prenant connaissance du dossier d'enquête relatif au projet en référence, je constate qu'il est prévu une intervention ponctuelle en Année 5 en amont de ma propriété située à l'adresse ci-dessous à Maslacq.

Je comprends qu'il s'agit de traiter un phénomène d'érosion comme indiqué par le triangle jaune sur la carte au-dessus du nom de la commune.

Pourriez-vous préciser la nature de cette intervention, sans doute pour information seulement car le point semble situé au niveau ou en amont du Pont de la Halte qui croise la D9. Ma propriété est située sur la rive gauche du Geü immédiatement en aval de ce pont ? »

2- Observation de M JJacques Lascabes, Président de l'Association Foncière et Maire de Sarpourenx, lors de la permanence du 12/09/2024 à Biron

L'Association Foncière est propriétaire des parcelles ZA55, 65 et 67 sur Sarpourenx. Il aimerait être contacté au sujet des travaux à réaliser, en tant que propriétaire des parcelles dont il assure l'entretien annuel.

3- Observations de M Gérard Mercier, 1 rue des Colverts et de M Dasilva, 3 rue des Colverts à Biron, lors de la permanence du 12/09/2024 à Biron :

Ils sont venus s'informer de leurs droits et devoirs concernant le fossé qui borde leurs terrains, sachant qu'il est envahi d'herbes invasives (jussie) ?

4-Observations de M et Mme Carré, habitants 9 chemin de Patraa à Laa-Mondrans (Parcelle A576), inscrite sur le registre de Laa-Mondrans :

La berge s'est considérablement modifiée (effondrement d'environ 1m en 2 ans), et aucune consolidation n'a été réalisée. Est-il possible d'intervenir ?

➤ **Les observations du commissaire enquêteur :**

1- Prise en charge de la restauration et de l'entretien

Le PPG propose de prendre en charge une partie de la restauration et de l'entretien des rivières et de leur ripisylve, alors qu'il est réglementairement à la charge des propriétaires riverains.

Dans quelle proportion et dans quelles limites ? Et que reste-t-il à la charge des propriétaires ?

2- Sanction pour négligence d'entretien

Le dossier DIG précise page 52/81 que l'article 215-16 du CE prévoit une possibilité de sanctions pour les propriétaires riverains qui négligeraient de se conformer à leur obligation d'entretien conformément à l'article 215-14 du même code. Ces sanctions ont-elles déjà été appliquées sur le territoire du SMBGP ou ailleurs ? Et dans quelles circonstances ?

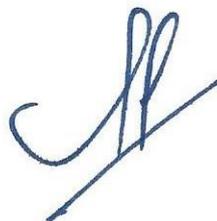
3- Refus de propriétaire pour une intervention sur leurs parcelles privées

Les différents documents ainsi que le guide émis par le SMBGP prévoient que les interventions sur les parcelles privées se font « sous réserve de l'accord des propriétaires ». Que se passe-t-il en cas de refus ? Est-ce déjà arrivé ?

4- Inondations récentes

Les inondations de début septembre 2024, qui ont provoqué de gros dégâts dans les vallées pyrénéennes en amont des sites étudiés ici, ont-elles eu des conséquences locales ? En a-t-on tiré des conséquences au niveau de la prévention des inondations (PI) ?

Le commissaire enquêteur



Christian Lecaillon